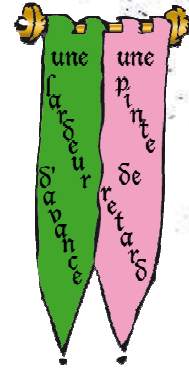




Ecaussinnes  
Royaume "Unique" Autonome  
Du  
Quartier Central



Le Lancer de l'œuf frais

**AN V –**

**Articles et règles du "Lancer" de l'œuf frais**

**Sport national du Royaume "Unique" Autonome du Quartier Central**

- Article I Être certain de vouloir lancer un œuf  
Article II S'inscrire en bonne et due forme auprès du représentant du Royaume  
Article III Se rendre sur l'œuf-ô-dromme  
Article IV Prendre en charge un œuf frais avant de le lancer  
Article V Se rendre au point central de l'œuf-ô-dromme  
Article VI Les joueurs acceptent de voir leur tenue vestimentaire éventuellement souillée  
Article VII Les joueurs acceptent la perte brutale de l'œuf qui leur a été confié
- Règle 1 Seuls les œufs fournis et certifiés conformes par le comité sont validés  
Règle 2 Les équipes sont constituées de deux personnes distinctes  
Règle 3 Chaque membre de l'équipe se place face à face de part et d'autre de la ligne centrale à la distance de 0 raclette (la raclette aura été préalablement contrôlée sur l'échelle raclettique)  
Règle 4 L'équipe choisit librement le premier lanceur qui ne changera plus  
Règle 5 Le premier lanceur envoie son œuf (certifié conforme). Celui-ci doit être attrapé, à mains nues, par l'équipier se trouvant face à lui.  
Règle 6 En aucun cas un membre de l'équipe ne peut franchir vers le centre de l'œuf-ô-dromme ou latéralement les limites tracées  
Règle 7 La distance est validée après un aller retour.  
Règle 8 Après validation les 2 équipiers reculent chacun d'une distance de raclette  
Règle 9 Le Grand Administrateur du tournoi sera seul juge du dit règlement  
Règle 10 Le grand livre des tournois consignera les distances réalisées et validées par le Grand Administrateur

